

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA « ZONE CENTRE » POUR LES BESOINS D'ENTRAÎNEMENT DE LA DÉFENSE - Cartes de situation**

**Cette AIC annule et remplace l'AIC A 07/19.**

**1 MISE EN ŒUVRE**

À compter du 28 mars 2019 sont mises en œuvre des zones réglementées (LFR 368 A, B, C1, C2, E1, E2) qui, en association avec certaines zones réglementées existantes (LFR 68 A, B, C), établissent le volume d'espace aérien dit « Zone Centre ». Établi pendant des périodes définies pour répondre à des besoins particuliers d'entraînement de la défense, ce volume d'espace aérien n'est pas nouveau, mais établi par SUP AIP jusqu'à présent.

**2 ACTIVATION**

L'activation de la Zone Centre correspond à l'activation simultanée des zones réglementées LFR 68 A, B et C ainsi que LFR 368 A, B, C1 et C2 (configuration dite « B », voir en Annexe 2) et, s'il y a lieu, des zones réglementées LFR 368 E1 et E2 (configuration dite « A », voir en Annexe 1). Pendant les créneaux horaires d'activation de la Zone Centre, la zone réglementée LFR 68 D, qui est comprise dans les limites de la zone réglementée LFR 68 B, peut aussi être active.

Les zones réglementées LFR 368 A, B, C1, C2, E1 et E2 ne sont pas actives en-dehors des créneaux horaires d'activation de la Zone Centre. Les zones réglementées LFR 68 A, B, C et D peuvent être actives en-dehors des créneaux horaires d'activation de la Zone Centre.

**3 PUBLICATION**

Les périodes d'activité pour une semaine 'S' des zones réglementées LFR 368 A, B, C1, C2, E1 et E2 sont publiées par NOTAM au plus tard le jeudi deux semaines au préalable (semaine 'S-2'). En cas d'annulation de créneaux, un NOTAM est émis la veille des opérations.

Les zones réglementées LFR 68 A, B, C et D sont des zones gérables par la cellule nationale de gestion de l'espace aérien (CNGE ou AMC France). À ce titre, elles sont allouées la veille des opérations par la CNGE. Le NOTAM annonçant les périodes d'activité des zones réglementées LFR 68 A, B, C et D, dans le cadre de l'activation de la Zone Centre ou en-dehors, est émis la veille des opérations.

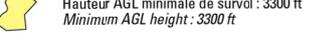
Les périodes d'activité des zones réglementées LFR 368 A, B, C1, C2, E1 et E2 ainsi que LFR 68 A, B, C et D sont aussi publiées la veille des opérations à l'AUP (Airspace Use Plan – plan d'utilisation de l'espace aérien).

**4 INFORMATION PRÉALABLE**

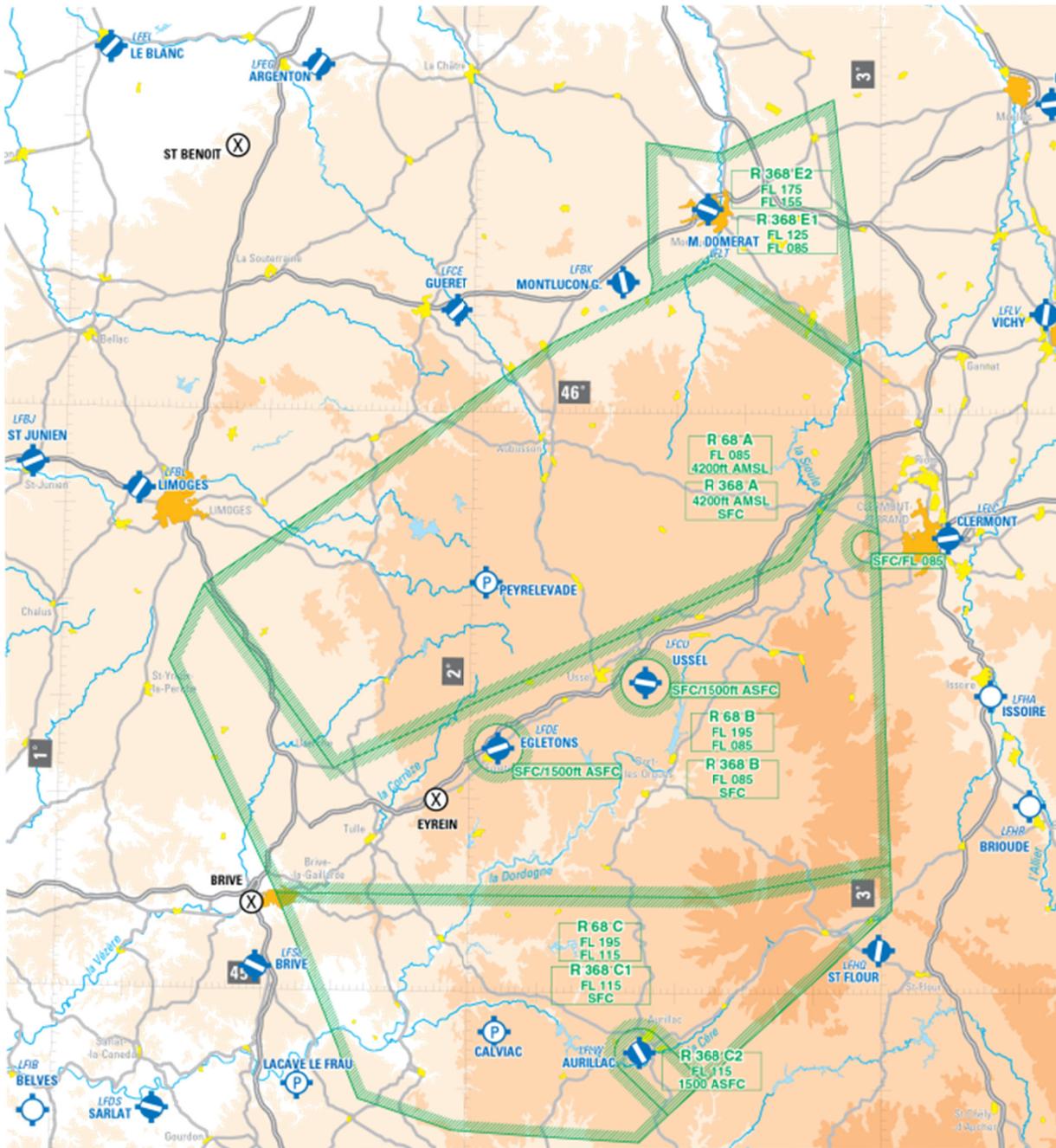
Afin de fournir aux usagers de l'espace aérien une information préalable de manière graphique et ergonomique, un calendrier des créneaux horaires programmés d'activation de la Zone Centre est offert. Ce calendrier est actualisé chaque jeudi sur <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>, à la rubrique Préparation de vol → Activités défense (AZBA et Zone Centre) → Zone Centre. Il présente les créneaux horaires programmés d'activation de la Zone Centre à compter du jeudi de la semaine de publication et pour les quatre semaines suivantes. Entre la semaine de publication (S-4) et la semaine d'activité (S), des créneaux horaires programmés d'activation de la Zone Centre peuvent être libérés, mais aucun ajout de créneau supplémentaire ne peut être réalisé.

**Annexe 1 : configuration 'A' de l'activation de la Zone Centre**

Nota. Sur cette carte de situation, seuls sont représentés les espaces aériens de la Zone Centre.

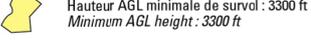
AERODROMES	ayant une piste en dur Airport with paved runway	Bande ou plateforme Unpaved runway or landing-strip	ESPACES Zone réglementée restricted area	FOND TOPOGRAPHIQUE
<b>CIVIL</b> : utilisation civile, activité militaire à la marge possible <b>CIVIL</b> : civilian use, exceptional military activity possible			 Designation Name Plafond Upper limit Plancher lower limit	 Hauteur AGL minimale de survol : 3300 ft Minimum AGL height : 3300 ft
Location Indicator AD privé Private AD	 AD désaffecté Abandoned AD	 LFBF B.BRETAGNE Indicateur d'emplacement location	 Configuration A  Configuration B	 Hauteur AGL minimale de survol : 5000 ft Minimum AGL height : 5000 ft

**Configuration 'A' : zones réglementées LFR 68 A, B et C et LFR 368 A, B, C1, C2, E1 et E2 actives.**



Annexe 2 : configuration 'B' de l'activation de la Zone Centre

Nota. Sur cette carte de situation, seuls sont représentés les espaces aériens de la Zone Centre.

AERODROMES	ayant une piste en dur Airport with paved runway	Bande ou plateforme Unpaved runway or landing-strip	ESPACES	FOND TOPOGRAPHIQUE
<b>CIVIL</b> : utilisation civile, activité militaire à la marge possible <b>CIVIL</b> : civilian use, exceptional military activity possible			 Zone réglementée restricted area Désignation Name R 68 A FL 085 4200ft AMSL Plafond Upper limit Plancher lower limit	 0 700 1700 3500 7000 10 000 ft  Hauteur AGL minimale de survol : 3300 ft Minimum AGL height : 3300 ft  Hauteur AGL minimale de survol : 5000 ft Minimum AGL height : 5000 ft
 Location Indicator AD privé Private AD	 AD désaffecté Abandoned AD	 LFRB B.BRETAGNE Indicateur d'emplacement location	 Configuration A  Configuration B	

Configuration 'B' : zones réglementées LFR 68 A, B et C et LFR 368 A, B, C1 et C2 actives.

